



Déclaration préalable du SNIPAT

CAPN des techniciens de police scientifique

30 septembre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Avant d'aborder les situations individuelles inscrites à l'ordre du jour de cette CAPN du 30 septembre 2026, le SNIPAT souhaite une nouvelle fois alerter l'administration sur la situation de la police scientifique.

Notre filière se meurt.

Les mots sont forts, mais ils correspondent malheureusement à ce que nous constatons désormais quotidiennement dans les services, et particulièrement dans les services territoriaux.

Depuis des années, le SNIPAT alerte sur l'urgence d'une véritable réforme statutaire de la police scientifique.

Les missions ont évolué. La technicité s'est accrue. Les responsabilités augmentent. Les contraintes demeurent considérables. Les astreintes, le travail de nuit, les week-ends et les jours fériés, l'exposition à des scènes parfois extrêmement difficiles font partie du quotidien de nombreux personnels.

Et pourtant, la reconnaissance statutaire n'a pas suivi.

Le résultat, nous le voyons maintenant très concrètement dans les dossiers individuels que nous accompagnons.

Des collègues expérimentés demandent des détachements vers des corps administratifs ou recherchent d'autres fonctions. D'autres demandent une disponibilité. Certains sont placés en arrêt maladie. Certains finissent même par quitter définitivement l'administration.

Ce phénomène est particulièrement préoccupant dans les services territoriaux.

C'est le serpent qui se mord la queue.

Lorsqu'un collègue quitte un service déjà en tension, sa charge de travail ne disparaît pas avec lui. Elle se reporte sur ceux qui restent.

Les astreintes sont davantage concentrées. Les possibilités de récupération diminuent. La pression augmente. La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale devient toujours plus difficile.

Alors les collègues qui restent tiennent.

Ils compensent.

Ils prennent davantage d'astreintes.

Ils absorbent les vacances de postes et les absences.

Jusqu'au moment où, à leur tour, certains s'épuisent, tombent malades ou commencent eux aussi à chercher une porte de sortie.

Chaque départ fragilise ainsi un peu plus le collectif et prépare potentiellement le départ suivant.

Et lorsqu'un scientifique expérimenté quitte le terrain, l'administration ne perd pas seulement un effectif : elle perd des années d'expérience, de technicité et de savoir-faire.

Ce constat n'est pourtant pas nouveau.

Dès 2018, le SNIPAT alertait déjà l'administration sur les conséquences prévisibles de l'accès à la catégorie B sans accompagnement statutaire suffisamment différenciant. Nous expliquions qu'à niveau de rémunération comparable, des personnels soumis pendant quinze ou vingt ans aux astreintes et aux contraintes opérationnelles pourraient légitimement rechercher des postes moins contraignants.

Huit ans plus tard, ce que nous redoutions est en train de se produire.

Mais derrière cette mécanique RH, il y a surtout une question que l'administration ne peut plus éluder :

Quel service public voulons-nous rendre ?

Car lorsque les effectifs diminuent, lorsque les personnels expérimentés quittent le terrain et lorsque ceux qui restent s'épuisent, ce n'est pas seulement une organisation de service qui se dégrade.

C'est notre capacité collective à répondre aux enquêteurs, aux magistrats et, surtout, aux victimes qui est fragilisée.

La police scientifique n'est pas une fonction support accessoire mais bien un maillon indispensable de la chaîne d'investigation.

Par la recherche, le prélèvement, l'analyse et l'exploitation des traces et indices, elle participe directement à la manifestation de la vérité.

Et l'État a, lui aussi, le devoir de donner aux personnels qui concourent à cette mission les effectifs, les conditions de travail et la reconnaissance statutaire leur permettant de l'accomplir correctement.

C'est d'autant plus incompréhensible qu'aujourd'hui, dans les projets de textes qui nous sont présentés, l'administration reconnaît elle-même la spécificité et les contraintes de nos métiers.

Elle envisage des conditions de santé particulières et une surveillance médicale renforcée en raison de l'exposition à des risques particuliers et des sujétions qu'impliquent les missions. Le projet prévoit également un soutien médical, social et psychologique pour les personnels confrontés à des situations particulièrement difficiles et traumatisantes.

Elle distingue désormais explicitement les fonctions de « sécurité » et de « laboratoire », en identifiant notamment l'emploi-type de chargé des relevés, traces et indices de police scientifique et celui d'analyste chargé de l'exploitation des traces et indices en laboratoire.

Elle prévoit également que les chefs de service chargés de la police scientifique devront fixer les mesures permettant de garantir « en toute circonstance » la continuité du service public, notamment celle du service de collecte et d'exploitation des traces et indices.

Alors nous posons une question très simple :

Avec qui assurera-t-on demain cette continuité si nous ne sommes plus capables de conserver nos personnels ?

On ne peut pas renforcer les conditions d'aptitude, demander davantage de disponibilité, garantir une continuité permanente, accroître les responsabilités et envisager parallèlement de nouvelles prérogatives judiciaires, tout en laissant la réforme statutaire au point mort.

On ne peut pas reconnaître la spécificité de la police scientifique uniquement lorsqu'il s'agit de lui imposer de nouvelles contraintes.

Cette spécificité doit également être reconnue lorsqu'il s'agit des droits, de la carrière, de la rémunération, des compensations et, plus largement, du statut.

Le SNIPAT le répète : le problème de la police scientifique n'est plus seulement celui du recrutement. C'est désormais celui de la fidélisation.

Recruter pour remplacer des agents qui partent parce que leurs conditions d'exercice ne leur permettent plus de se projeter durablement dans la filière ne constitue pas une politique RH.

C'est remplir un tonneau percé.

Et la réponse ne peut pas davantage consister à demander éternellement aux personnels qui restent de compenser les départs de ceux qui ne peuvent ou ne veulent plus continuer.

Parce qu'à force de demander aux mêmes agents de tenir le système, ce sont précisément ceux qui tiennent encore la police scientifique debout que nous sommes en train d'épuiser.

Le SNIPAT demande donc que l'administration regarde enfin cette situation dans sa globalité et engage la réforme statutaire attendue.

La police scientifique ne demande pas une réforme statutaire pour elle-même.

Elle la demande parce qu'il faut fidéliser celles et ceux qui possèdent l'expérience, la technicité et le savoir-faire indispensables à l'investigation.

Elle la demande parce que nous ne pouvons plus regarder partir des personnels expérimentés, puis demander à ceux qui restent de compenser indéfiniment leur absence jusqu'à ce qu'ils s'épuisent à leur tour.

Elle la demande enfin parce que derrière nos revendications, il y a une mission de service public, la recherche de la vérité et un devoir envers les victimes.

À force de laisser mourir la filière, ce ne sont donc pas seulement les personnels que l'on abandonne.

C'est aussi la capacité de la Police nationale à accomplir pleinement sa mission d'investigation que l'on fragilise.

La police scientifique ne manque ni de missions, ni de responsabilités, ni d'engagement.

Elle manque aujourd'hui de reconnaissance et de perspectives.

Il est temps d'en tirer les conséquences.

Le SNIPAT demande une véritable réforme statutaire de la police scientifique, à la hauteur de ses missions, de ses contraintes et de ses responsabilités.